



PREAMBULE :

La diversité des associations et des dynamiques associatives à LARUSCADE constitue une richesse remarquable, qui contribue à faire vivre la commune et ses espaces publics. Les associations participent au lien social, tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre-ensemble. Forte de ce constat, la commune accompagne depuis 2010 le développement de la vie associative en établissant un partenariat constructif dans le respect de l'autonomie des Associations et de leur pluralisme. L'aide municipale revêt de multiples aspects. Il peut s'agir de subventions en nature (mise à disposition de locaux ou de matériel, aide apportée par les différentes catégories de personnel communal, fourniture de biens consommables...), et/ou de subventions financières nécessaires pour les associations à équilibrer leur budget.

En juillet 2014, une charte d'engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales a été signée au niveau national. Par la présente charte, notre collectivité souhaite s'inscrire dans cette démarche qui fixe un code de bonnes pratiques, ainsi que les attentes et obligations mutuelles.

Elle reconnaît le rôle majeur qu'occupent les Associations et leur importante contribution à l'intérêt général. Elle entend encourager ce dynamisme associatif, et notamment l'implication citoyenne, au travers du bénévolat.

Fondée sur les valeurs républicaines, cette Charte s'applique à l'ensemble des Associations à but non lucratif, actives sur le territoire RUSCADIEN et à ce titre subventionnées ou aidées par la municipalité. La signature de cette charte n'exclut pas la signature de conventions particulières (attribution de subventions, mise à disposition d'une salle, prêt de matériel,).

A- OBJECTIFS GENERAUX :

L'établissement de cette Charte vise à :

- ✚ Soutenir la vie associative comme lieu privilégié de l'engagement collectif et individuel
- ✚ Permettre la création de richesses éducatives, sociales, culturelles ...
- ✚ Favoriser l'engagement citoyen et la participation de chacun à la vie de la cité
- ✚ Respecter la liberté associative, garantir le pluralisme et l'équité
- ✚ Soutenir l'innovation et le développement social
- ✚ Encourager les dynamiques inter- associatives, voire intercommunales,
- ✚ Développer le dialogue civique entre la ville et les associations

La présente Charte constitue un acte fondateur des relations entre la commune et les Associations.

B- PRINCIPES PARTAGÉS ET RÉCIPROQUES :

a) Un partenariat de confiance :

La commune est garante de l'intérêt général de ses administrés et responsable de la conduite des politiques publiques communales. Elle fonde son partenariat avec les Associations sur l'écoute mutuelle, le respect des engagements et de l'autonomie de chacun. En matière de Vie associative, la concertation est primordiale car elle constitue une des bases de la vie démocratique locale. La commune et les



Associations reconnaissent une égalité de droits entre toutes les associations quelle que soit leur taille et s'engagent à assurer cette égalité. Elles s'engagent à respecter la diversité du monde associatif et à permettre son expression dans le cadre des valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

b) Un partenariat fondé sur les engagements réciproques, la transparence et l'évaluation :

Les signataires affirment leur volonté de reconnaître et soutenir le pluralisme associatif. Chaque association, dès lors qu'elle respecte les principes de la Charte dont elle est signataire, peut prétendre à faire appel au soutien financier et/ou logistique de la collectivité.

Quelle qu'en soit la forme, la subvention accordée par la commune ne crée pas de lien de subordination entre la collectivité et les associations. Les signataires s'engagent à privilégier les relations fondées sur le contrat, la conduite des projets dans la durée, la transparence et l'évaluation des engagements pris. Il sera tenu compte de la contribution à l'intérêt général et au lieu d'exécution des activités associatives.

c) Un partenariat démocratique favorisant le bénévolat et la participation citoyenne :

Engagements des associations :

Les associations s'engagent à respecter et faire respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratique conformément à l'esprit de la loi 1901 et suivant des statuts correspondants à l'éthique de notre coopération : Voir exemple de statut .

- 1) Garantir la liberté de conscience de leurs membres et usagers, l'absence de prosélytisme, d'intérêts particuliers et la non-discrimination.
- 2) Ouvrir leurs activités à un public le plus large possible, selon l'activité de l'association, et en particulier aux personnes porteuses de handicap.
- 3) Adopter un comportement écocitoyen par des actions permettant de préserver l'environnement comme la réalisation d'éco-manifestations,
- 4) Utiliser les produits de nettoyage « verts »
- 5) Assurer le zéro gaspillage alimentaire : Achats de produits locaux qui limitent l'impact pollution, utilisation de gobelets réutilisables et consignés pendant les manifestations,
- 6) Respecter les consignes de tri des déchets, une carte SMICVAL/MAIRIE est à la disposition des associations pour l'évacuation de leurs déchets,
- 7) Favoriser les gestes écocitoyens lors d'une manifestation en sensibilisant sur l'utilisation de points de collectes (Biodéchets, Plastiques, Cartons ...)
- 8) Mutualiser les moyens et la coopération entre les associations par la mise en œuvre de projets et de matériels communs.

Assurer une gestion sérieuse et transparente.

- 1) À la transparence financière et comptable fondée sur la rigueur, l'autocontrôle de la gestion par le trésorier et de l'emploi des ressources, vis-à-vis des adhérents et des pouvoirs publics,
- 2) À rendre compte de l'utilisation des financements publics en s'astreignant à une gestion sérieuse et transparente,
- 3) À fournir les documents sollicités par la commune (Dossier de demande de subvention commun à toutes les associations) afin de faciliter les procédures d'attribution et de contrôle,
- 4) L'association éligible remplira un dossier de subvention unique rempli annuellement (Généralement avant le mois d'AVRIL : Vote des subventions par le CM) dès que l'association prétend



à des subventions financières, ou sollicitera les aides logistique ou en ressources humaines (considérées comme des subventions), par convention,

5) Les associations utilisent ces aides pour leurs bonnes destinations et assurent la transparence financière vis-à-vis de leurs adhérents. Elles s'engagent à rendre compte de l'utilisation des subventions et ne reversent pas celles-ci à des tiers notamment sous forme de dons.

6) S'engager à apporter un soutien humain par l'implication de ses bénévoles sur des manifestations de grande ampleur menées avec le partenariat actif de la Commune en moyens humains et matériel.

7) Utiliser les locaux mis à disposition gracieusement pour leurs activités seules et ne peuvent en aucun cas être reloués ou utilisés par des tiers.

8) Respecter les prescriptions réglementaires et les consignes de sécurité (panique, incendie, ...) relatives à leurs activités. Les associations doivent souscrire aux diverses assurances nécessaires pour couvrir les risques inévitables ; elles respectent les obligations législatives et réglementaires en s'acquittant, lorsqu'il y a lieu, de leurs obligations sociales et financières.

9) Communiquer toutes les modifications statutaires, la liste de membres du bureau, les rapports d'activités et les compte-rendu des Assemblées générales et inviter un représentant de la Municipalité à leurs assemblées générales.

La collectivité s'engage à favoriser le développement de la vie associative, à organiser son soutien en lien avec ses compétences et les grands axes de ses politiques publiques.

Les Associations s'engagent à contribuer au développement de la ville tant sur le plan économique, environnemental, social, éducatif et culturel, civique et citoyen, humaniste et convivial.

Le monde associatif participe de la connaissance des besoins exprimés par les Habitants, contribue à la réflexion à mener sur les réponses à apporter et favorise l'accès des femmes et des hommes de tout âge à l'épanouissement du lien humain.

Dans le cadre du partenariat de confiance, la Commune entend :

- Écouter les Associations, échanger avec elles, comprendre leurs besoins,
- Favoriser des espaces de rencontre et d'échange (Forum, réunions conseil des assos, ...) avec la Commune et entre les Associations

CONTACTS : Salles, domaine public et Logistique.

- Mme BEDIN Isabelle -> Domainepublic@mairie-laruscade.fr
- Secrétariat : Mme NAVAIL -> Margot_accueil@mairie-laruscade.fr
 - ✓ Demande de subventions, conventions, débit de boisson, ...
 - ✓ Réservation salles municipales et prêt Matériels (Tentes, barnum, stand, tables bancs,...) :

CONTACTS : Petits matériels, gestes écocitoyens zéro déchet et zéro plastique .

- Mme SALLES Maité -> solidaire@mairie-Laruscade.fr,
- Secrétariat : Mme NAVAIL -> Margot_accueil@mairie-laruscade.fr
 - ✓ Réservation, prêt verres éco citoyen, petits matériels..., Exceptionnellement avec l'accord de la Mairie.
 - ✓ Tri déchets, attitude écocitoyenne,
- Mme BATISSE Sandrine -> restaurant@mairie-laruscade.fr,
 - ✓ Gestion du stock, distribution et état des lieux



- c. Encourager, valoriser et accompagner les initiatives inter-associatives contribuant à l'animation de la ville autour de thèmes reconnus comme fédérateurs

Les associations s'engagent à respecter leurs partenaires institutionnels et associatifs. Elles développent un mode de gestion démocratique et désintéressée permettant de former les habitants mobilisés autour de projets collectifs partagés.

Dans le cadre du partenariat fondé sur les engagements réciproques, la transparence et l'évaluation,

la Commune s'engage dans :

- ✚ La création d'un Conseil de la Vie Associative
- ✚ L'écoute et le respect des partenaires associatifs quelle que soit leur importance numérique
- ✚ Le soutien, financier et/ou matériel, durable au monde associatif
- ✚ La détermination partagée d'une politique d'attribution claire et transparente des soutiens financiers et matériels (locaux notamment).

Les associations s'engagent à agir dans une optique de développement durable et de solidarité. Elles inscrivent leurs actions dans une démarche de projet. Elles s'engagent à rendre compte de l'utilisation des financements publics et s'astreignent à une gestion sérieuse et transparente.

Les associations s'engagent à fournir les documents sollicités par la Commune afin de faciliter les procédures de contrôle. Dans le cadre de la contractualisation avec la collectivité, les actions développées par les associations doivent faire l'objet d'une évaluation régulière dans le but d'améliorer le projet.

Des associations qui s'engagent à conduire des projets d'intérêt général basé sur nos territoires voire intercommunaux pourront être amenées à souscrire une convention avec la collectivité.

Dans le cadre du partenariat démocratique favorisant le bénévolat et la participation citoyenne,

La commune soutient :

- ✚ Les projets citoyens et la mise en œuvre de la démocratie implicative
- ✚ Les démarches de développement durable, solidaire et du bénévolat
- ✚ L'accès plus important des jeunes aux responsabilités
- ✚ La contribution des associations au développement économique, social et culturel
- ✚ La dynamique de l'économie sociale et solidaire visant à développer l'emploi notamment associatif - la sensibilisation des services municipaux aux besoins et réalités du monde associatif

C- MISE EN ŒUVRE, SUIVI, ÉVALUATION :

La Charte, adoptée en Conseil municipal, est portée à la connaissance de toutes les Associations RUSCADIENNE. Elles sont invitées à s'y référer et à en être signataires.

Le Conseil de la Vie Associative qui pourrait être la représentation des responsables de ces associations (Président, secrétaire, trésorier choisi comme porte-parole unique) s'assure de la mise en œuvre de cette présente Charte.

Instance consultative, ce conseil comprend des représentants de la Commune et du monde associatif. Il constitue un espace de discussion, d'échange, de partage et de retour d'expériences. Lieu d'études et de propositions, le Conseil de la Vie Associative a connaissance de l'impact de l'action associative sur la vie RUSCADIENNE. La Charte est évaluée tous les 3 ans, selon des modalités à définir, dans une démarche participative, par le Conseil de la Vie Associative.

Cette évaluation est rendue publique et pourra donner lieu à la révision de la présente Charte.



Charte de la vie associative



Les signataires de cette charte en approuvent les termes et s'engagent mutuellement à les respecter.

Fait à LARUSCADE, le

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé » du nom du Président)

Nom de l'association : Le Président d'Association

Le Maire ou l'él[u] délégué[e]